



## RÈGLEMENT CONCOURS « SHORT EN QUEER - DIY » 2026

Lors des 18e Rencontres In&Out, l'association Les Ouvreurs qui organise la manifestation propose un concours de court-métrages, axé sur une thématique queer. En plus de la thématique principale, les participant·es devront également respecter le sujet choisi pour cette édition et qui sera annoncé lors de la soirée de vernissage de l'exposition *Nice Queer : une histoire à écrire* du festival et sur les réseaux sociaux de l'association le vendredi 10 avril 2026, ainsi que les règles énumérées dans les conditions générales de participation ci-dessous.

### 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

1. Respect de la thématique (queer) et du sujet, annoncé le 10 avril 2026
2. Les courts métrages doivent être tournés entre le 10 avril au soir et le 2 mai à 23h59.
3. La durée des films doit être comprises entre 2 et 5 minutes (générique inclus).
4. Seuls les films de fiction (prise de vues réelle ou animation), les documentaires ou les clip vidéo sont acceptés. Les films publicitaires ou institutionnels ne seront pas admis.
5. Le film proposé doit être en langue française ou en version originale sous-titrée en français,
6. Le film doit respecter la classification « tout public » du CNC
7. Les participant·es doivent être des personnes physiques majeures.
8. Les participant·es seront entièrement responsables de leur œuvre, image, musique, son et tout droit afférent. Tout·e réalisateur·trice garantit que le film inscrit est libre de droit (ainsi que les images et les musiques) pour la durée du concours.
9. Les tournages sont à la charge des équipes. Les participant·es doivent être autonomes lors de la création et pendant toute la fabrication de leur film. Aucun matériel, ni aide financière, ni moyen de transport, ni assurance d'aucune sorte ne pourront être fournis par Les Ouvreurs.
10. Les films doivent être réalisés, montés, mixés et achevés dans le délai imparti pour être envoyé via un lien de téléchargement, en format .mp4 ou .mov, à l'adresse suivante : [info@lesouvreurs.fr](mailto:info@lesouvreurs.fr) le 2 mai à 23h59 au plus tard.
11. Aucun film tourné à l'avance ou rendu après la date indiquée ne sera accepté, ni diffusé dans le cadre du concours.
12. Les films devront obligatoirement mentionner au générique le cadre et les partenaires du concours, notamment par l'intermédiaire d'un carton fourni ultérieurement par l'association Les Ouvreurs.

### 2 - SÉLECTION DES FILMS

Le comité de sélection se réunira à l'issue du dépôt de tous les films au concours. La liste des films sélectionnés pour la séance SHORT EN QUEER DIY sera communiquée, et leurs réalisatrices et réalisateurs personnellement informé·es, dans la soirée du dimanche 27 avril.

La séance SHORT EN QUEER DIY est gratuite et se tiendra au Cinéma Le Rialto, à Nice, le lundi 2 mai 2025 de 19h à 20h

Si le nombre de candidatures est inférieur à 4 films, Les Ouvreurs se réserveront le droit d'annuler le concours. En revanche, les films pourront être projetés publiquement – hors concours, lors de la soirée de clôture.

### 3 - PRIX

Un prix sera attribué au film lauréat par le public présent en salle durant la séance. Un vote aura lieu à l'issue de la projection et le film lauréat sera annoncé durant la soirée de clôture du festival. La dotation 2026 s'élève à 200,00 €.

### 4 - DIFFUSION

Les participant-es des films sélectionnés et projetés lors de la séance concèdent à titre gracieux les droits de diffusion de leur film uniquement pour la séance SHORT EN QUEER DIY. Les Ouvreurs ne gardent pas les droits de diffusion après la date du 2 mai 2026. Les réalisateur-ices des films sélectionnés et projetés s'engagent à laisser le carton mentionnant le concours (en générique de début ou générique de fin) pour toute diffusion ultérieure du film.

### 5 - DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation du Concours, Les Ouvreurs sont amenés à collecter et traiter des données à caractère personnel des participant. à ce titre, Les Ouvreurs s'engagent à respecter l'ensemble des principes et obligations relatives à la protection des données à caractère personnel applicables, en ce compris les dispositions prévues par le Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (« LIL ») dans sa version en vigueur, ainsi que, le cas échéant, les lois, règlements et autres normes nationales, européennes et internationales applicables au traitement de données de communications électroniques, à l'utilisation de technologies de traçage telles que les cookies et à la prospection directe (communément appelées règles « e-Privacy »).

Les Ouvreurs s'engagent également à prendre toutes les précautions et à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et opérationnelles nécessaires pour respecter la confidentialité, la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des données à caractère personnel auxquelles elle aura accès dans le cadre de l'organisation du concours. Le traitement des données est strictement limité aux seules et uniques fins d'exécution du présent contrat.

### 6 - RESPONSABILITÉS

- Les Ouvreurs ne sauraient être déclarés responsable d'éventuels dysfonctionnements totaux ou partiels du réseau internet ayant ou non entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, la saisie, l'intégrité ou la gestion du concours.
- Les Ouvreurs se réservent le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute autre mesure adéquate, notamment l'exclusion de participant-e, en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement et à la sérénité du concours.
- Les Ouvreurs se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Tout lauréat ou toute lauréate qui aurait triché sera de plein droit déchu-e de tout droit à concourir ou à obtenir une quelconque dotation.
- Les Ouvreurs se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le concours en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient et les participant-e-s reconnaissent que la responsabilité de Les Ouvreurs ne saurait être engagée de ce fait.

- Le règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur, dans le respect des principes énoncés précédemment à ce propos. L'Organisateur est alors tenu d'en informer tous les participant-e-s dans les plus brefs délais.
- Les Participant-e-s reconnaissent que l'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de leur participation au Concours.

## 7 - DROIT APPLICABLE

L'inscription au concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal du siège social de l'Association Les Ouvreurs.

